

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2103 accordant une permission de quinze jours à M. Razafindrakoto, secrétaire contractuel.

n° 2103

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat du 11 août 1945 engageant M. Razafindrakoto (Pierre) en qualité de secrétaire au service des contributions directes

Vu la demande de permission du 1er décembre 1947 de l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service des contributions directes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours à solde entière pour un jour à Djibouti, est accordée à M. Razafindrakoto (Pierre), secrétaire contractuel au service des contributions directes.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 8 décembre 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.